



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le 28 janvier à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 janvier 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses assemblées.

Étaient présents : M. Michel ROCA, Maire, Mme Caroline CHANU, 1^{er} adjoint,

S. ANNE, R. BLIN, J. BEDOT- DESORMEAU, R LABROUSSE, H CHANU, G. FAUCON, G. LOUIS, S MOURICE, P. POUPION, D. THÉRIN, maires délégués de Valdallière.

BACON M. BENOIT F. CANU N. DENIS J. COUVRY I. DUCHEMIN D. LECOCQ M. LESTOQUOY C. MESNIER C. VAN ROMPU R. PATUREAU P. BOBET A. FERGANT F. DUFAY F. HEUZE Y. LENAIN D. MATHÉLIER S. FREMONT G. GAUTREAU J. OLIVIER D. NEMERY F. ROHEE A. SALLOT G. TREOL E. BRU N. CALBRIS F. GRIBEAUVAL B. HERTEN A. LEPAINTEUR P. MARIE JL. MAZIER V. VALLEE D. DUCHEMIN M. LEGRIX J. LEMARRE E. QUENTIN DE COUPIGNY P. ENGUEHARD D. LETELLIER J. FEILLET JP. PRUNIER S. LETEINTURIER S. PAUL R. SALLIOT M. BEUGNOT C. DARRAS A. GERMAIN G. GUERIN S. GUILLOUET JP. HUARD S. LEHERQUER B. MOINEAUX JP. RIVIERE S. CAILLY P. DUPLANT C. FOURNIER A. GRAINDORGE G. LALLEMAN M. LECHEVALIER G. LOUVET N. MARTIN I. SILLERE M. SUARD M.

Pouvoirs :

COURTOIS P à LALLEMAN M. LE MOISSON G à ENGUEHARD D. LETEINTURIER D à CHANU C. DUMAINE M à GERMAIN G.

Absents/Excusés :

BALLON V. HAMEL C. MILLE J. AUVRAY O. BARBE L. DESTIGNY H. FOUASSE T. FRANCOIS N. JEANNE B. LEPAREUR S. ROYER S. CARDIN I. DEPERROIS L. HUARD B. LAUTOUR L. LEGRIX C. SIMON JM. DELHAYE S. FAUVEL D. MASSU D. LECHANOINE C. PEDINI S. WIELGOSIK F. LEHUGEUR P. LIBOIS N. EVERS G. GUIDONITARISS D. PIATAKOFF N. AUBRY J. BESNEHARD J. CHENEL B. FERREY-BACHELOT I. FAUCON P. JAMET G. LEPAINTEUR A. DUBOURG P. BOREL S. CHARLES E. CHENE S. DELALANDE B. HASLEY S. MAUPAS R. QUESNEE C. DEZERT M. DURAND M. HASLEY Y. LAIR A. MENNIER D. SCHROEDER A. LANGEVIN G. LEBAILLY N. LEMARECHAL M. LEQUERTIER M. TROUVE A. LEPETIT C. POULAIN B.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GRIBEAUVAL Bertrand est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants : présents : 75 pouvoirs : 4 Excusés : 56.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion précédente.

1- PRESENTATION DU DOCUMENT ORIENTATION BUDGETAIRE

Introduction

1. Les orientations générales du PLF pour 2019

1-1 Le contexte national de la préparation budgétaire 2019

1.1.1 L'environnement macroéconomique

1.1.2 Les principales mesures pour les collectivités locales

Situation financière de la Commune VALDALLIERE

2. - Graphique dépenses de fonctionnement

2-1 Explications des charges de fonctionnement

3 – Graphique recettes de fonctionnement

3-1 – Explications des produits de fonctionnement

3-2 - Graphiques impôts et dotations

4 – Masse salariale

4-1 – Effectifs du personnel

4-2- Graphique des arrêts

4-3- Explications

5– Etat des dépenses et recettes réelles 2016-2017-2018

6 – Epargnes

7 –Seuils d’alerte

Situation au niveau national

8 – Dépenses de fonctionnement par habitant

9 –Recettes de fonctionnement par habitant

Récapitulatif des investissements - Emprunts

10 – Tableau des Annuités

Etat de la trésorerie

Résultat de la Commune

Conclusion

INTRODUCTION

RAPPELS SUR LA PRESENTATION BUDGETAIRE, SUR LE DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) ET SUR LE RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives)

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ses sections doit être présentée à l'équilibre, les recettes égalant les dépenses.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT° prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 pour préciser un contenu obligatoire du

rapport de débat d'orientations budgétaires (DOB). La Loi a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et a précisé les modalités de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, la LPFP 2018-2022 du 22/01/2018 stipule dans le II de l'article 3 que le DOB doit faire apparaître 2 nouvelles informations :

- a) Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF).
- b) Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat. A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération, sans qu'elle n'ait de caractère décisionnel, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

Le rapport d'Orientations Budgétaires est également soumis au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de La Vire Au Noireau.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit être mis en ligne sur le site internet de la commune (article L 2313 du code Général des Collectivités Territoriales) dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le Conseil Municipal.

Seront examinées successivement :

- 1) Les orientations générales du PLF pour 2019
- 2) La situation financière de la collectivité avec la présentation de la rétrospective financière 2016-2018 et les caractéristiques générales de la Dette.
- 3) Les orientations budgétaires 2019 en fonctionnement et investissement.

1 LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE LA LOI DE FINANCES POUR 2019

1.1 LE CONTEXTE NATIONAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2019

Le budget 2019 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par le Gouvernement depuis le commencement du Quinquennat. Il poursuit trois priorités : libérer l'économie et le travail, protéger les français, investir pour l'avenir en préparant les défis de demain et en transformant l'action publique.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) a traduit ces priorités dans une trajectoire qui prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la Dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvement obligatoire de 1 point à l'horizon 2022.

Le projet de la loi de finances pour 2019 vient mettre en œuvre et confirmer ces orientations. Ainsi, en 2019, le déficit public s'élèverait à 1.9% du PIB en dehors de l'effet ponctuel de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements généraux, venant à dégrader temporairement le déficit de 0.9 point de PIB.

Après avoir ramené le déficit public à un niveau inférieur à 3% du PIB en 2017, permettant à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif lancée à son encontre en 2009, le gouvernement confirme la maîtrise du déficit public sous ce seuil pour les années 2018 et 2019. Ainsi, celui-ci sera maintenu en deçà de 3% du PIB pour la troisième année consécutive.

Le budget 2019 confirme un net ralentissement de la dépense publique voulu par le Gouvernement. Tant en 2018 qu'en 2019, la progression en volume de l'ensemble de la dépense publique sera inférieure aux moyennes constatées les années précédentes.

Le budget 2019 confirme ensuite la baisse des prélèvements obligatoires ;Après une première baisse en 2018, passant de 45.3 à 43% du PIB, le taux de prélèvement obligatoire reculerait en 2019 de 0.8 point pour atteindre 44.2% de la richesse nationale.

Enfin, le budget confirme la stabilisation puis la décrue de la dette publique, amorcée à partir de 2019.

1.1.1 L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE :

Une moindre croissance : le PLF s'inscrit dans un contexte de nouvelles estimations de croissance pour les années 2018 et 2019 moins favorables qu'escomptées. Ainsi, le PIB progresserait de 1,7% et non de 1,9% comme prévu initialement dans la loi de programmation. La croissance en 2017 a été de 2,3%, l'OCDE évalue la progression du PIB français à 1,6% en 2018 et 1,8% en 2019.

Dans l'ensemble de la zone Euro, les perspectives d'évolution ont été revues à la baisse avec une progression du Produit Intérieur Brut qui devrait s'établir à 2% pour 2018 et 1,9% pour 2019.

L'inflation (hors tabac) quant à elle devrait s'élever à 1,6% en 2018 et à 1,3% en 2019.

Une hausse du déficit public : en 2018 et en 2019, il devrait s'élever à 2.6% du PIB. A noter que les prévisions de déficit public pour 2019 intègrent le coût de la transformation de CICE (20 milliards d'euros) en réduction de cotisations patronales mais également celui de la reprise de la dette de la SNCF. Sans ces deux mesures, le déficit public 2019 serait de 1.9%

Des dépenses publiques maîtrisées : leur montant progressera en volume pour 2019 de 0.6%.

L'activité en France a été mise à mal par les mouvements sociaux, alors que le budget de l'Etat a été remanié, comprenant des nouvelles mesures qui visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages. Ces mesures ont été adoptées par l'Assemblée Nationale le mercredi 19 Décembre. L'impact des mouvements sociaux (ce que l'on appelle le mouvement des gilets jaunes) se traduit déjà dans les statistiques d'activité françaises. Ceci a amené l'INSEE à réviser à la baisse sa prévision de croissance pour le dernier trimestre de l'année à + 0.2%, portant l'activité à +1.5% en 2018. Cependant, selon l'INSEE, un rebond de l'activité devrait avoir lieu en ce début d'année grâce à la consommation des ménages, portée par les mesures budgétaires conjuguées à un prix du carburant moins élevé. Mis à part les facteurs domestiques, le contexte économique dans lequel évolue la France est moins favorable, marqué par l'essoufflement de l'activité en zone Euro (Italie, secteur automobile, Brexit) et la détérioration du commerce mondial suite aux tensions protectionnistes, ce qui a réduit l'acquis de la croissance de l'économie.

La dette publique de la France, fruit de l'accumulation des déficits au fil des ans est aujourd'hui établie à 2.323 Milliards d'euros, ce qui équivaut à 98,6% du PIB. Le gouvernement prévoit que ce taux devrait baisser de 6 points d'ici 2022.

Les grandes lignes du projet de la loi de finances 2019 :

Augmentation du pouvoir d'achat (de plus de 6 milliards) : suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, réduction des cotisations chômage et maladie, exonérations des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de Septembre 2019.

Travail : 2,5 milliards d'euros seront investis pour traiter en profondeur les causes du chômage (le taux de chômeurs tourne autour de 9% en 2018), les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE en allègement pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes.

Protection : Revalorisation du minimum vieillesse et de l'allocation d'adultes handicapés, les moyens alloués aux armées, à la justice et à l'intérieur seront également renforcés.

Avenir: Un effort budgétaire important sera porté sur l'éducation (860 millions d'euros d'augmentation du budget, malgré la suppression de 1800 postes) la recherche, la transition écologique et à travers le Grand plan d'investissement, la transformation en profondeur de l'action publique s'accélèrera en 2019 avec la réforme de l'audiovisuel public, un nouveau service public pour l'emploi, la revue à la baisse des effectifs de l'Etat et de ses opérateurs (objectif de 50000 suppressions d'emplois d'ici 2022) ainsi qu'un rééquilibrage de la présence à l'étranger en fonction des priorités géostratégiques.

Il est à noter pour la première fois depuis 2001, la sécurité sociale présenterait en 2019 un budget excédentaire (700 millions d'euros).

1.1.2 Les principales mesures pour les collectivités locales

Le projet de la loi de finances (PLF) n'a pas conduit à de grands bouleversements pour les collectivités. En attendant la refonte de la fiscalité locale prévue l'an prochain, les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont maintenus (bien que la mission dédiée voit son enveloppe réduite), la deuxième étape de suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages est enclenchée et l'objectif de hausse contenu des dépenses à 1,2% par an pendant 3 ans, est réaffirmé pour les grandes collectivités et établissements publics (dont les dépenses réelles de fonctionnement au budget principal, en 2016 ont été supérieures à 60 millions d'euros), la mise en œuvre de la LPFP 2018-2022 vise par ailleurs à réduire le besoin des collectivités de 2,6 milliards d'euros, l'objectif est une baisse de 13 milliards d'euros de la dépense des collectivités et de leur besoin de financement sur le quinquennat. La question de la compensation des collectivités pour 20% d'exonération des ménages restant sera abordée dans un projet de loi spécifique sur les finances locales au printemps prochain.

Parmi les mesures envisagées, il convient de noter

La stabilisation globale des concours financiers : les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2018, enregistrant même une légère hausse (70 millions d'euros) pour atteindre 48,65 milliards d'euros. La DGF des collectivités est maintenue à hauteur de 26,9 milliards d'euros.

Les dotations de péréquation seront par ailleurs abondées : La DSU et la DSR ont augmenté, dans de plus faibles proportions qu'en 2018 respectivement de +90 millions d'euros et +10 millions d'euros. La péréquation sera néanmoins financée par la minoration des variables d'ajustement (-144 millions d'euros) et par écrêtement.

Le FCTVA devrait s'afficher en hausse sous l'effet de la reprise de l'investissement local soit 5,6 milliards d'euros. Le PLF pour 2019 prévoit de reporter d'un an, au 1er janvier 2020, l'automatisation de sa gestion.

Le soutien à l'investissement public local est réaffirmé avec le maintien des dotations correspondantes à savoir 2.1 milliards même si la DSIL connaîtra une baisse de 7% en 2019.

Les montants alloués de la DETR se maintiennent au niveau de 2018 et 2017 soit 1,046 milliards d'euros.

La réforme de la TFPB : Ce début de réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970. Un premier pas a été franchi le 1^{er} janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux. En revanche, aucune réforme des locaux d'habitation n'est à ce jour envisagée, le gouvernement l'estimant trop sensible. Les valeurs locatives utilisées par la taxe d'habitation et la taxe foncière vont donc continuer de se baser sur des valeurs de 1970.

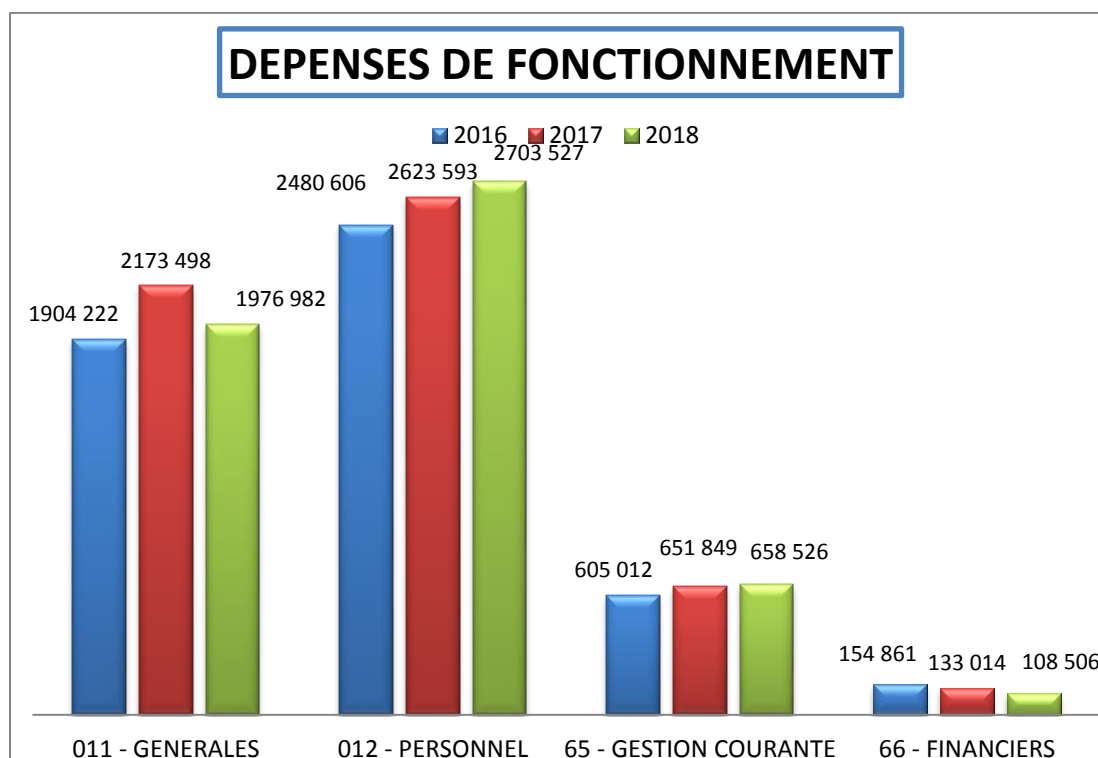
A compter de 2018, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre. Sur la base de l'indice des prix à la consommation à fin août 2018, il a été retenu nationalement un coefficient de 1.7% pour 2019.

Les mesures salariales à destination des personnels de la fonction publique porteront sur :

- 1) Le gel de la rémunération des fonctionnaires
- 2) L'exonération totale de la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse de base et complémentaire sur les heures supplémentaires et complémentaires à compter du 1er Septembre 2019.
- 3) La poursuite de l'application du protocole (parcours professionnels, carrières et rémunérations PPCR) après le report d'un an prévu dans le cadre de la loi de finances pour 2018.
- 4) La concertation sur les réformes de la fonction publique engagée au printemps dernier, va se poursuivre dès la rentrée, dans la perspective d'un projet de loi qui sera présenté au premier semestre 2019. Les principaux objectifs du gouvernement sont au nombre de quatre : rénover les instances de dialogue social, élargir le recours au contrat, renforcer la rémunération au mérite et mieux accompagner les évolutions professionnelles. Une concertation spécifique à la modernisation de la fonction publique territoriale est en cours. Par ailleurs, la baisse des contrats aidés se poursuit : ils devraient plafonner à 130 000 l'an prochain.

La situation financière de la Commune de Valdallière (Rétrospective 2016-2018)

2 – Graphique des dépenses de fonctionnement



2-1 Explications des charges de fonctionnement

Les charges à caractère général

Elles regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures,) ainsi que les locations et les assurances.

Ces charges à caractère général augmentent entre 2016 et 2017 (+14%) soit + 269 000, cette hausse importante s'est opérée surtout au dernier trimestre de l'année 2017. En revanche, on observe une baisse sensible en 2018 de (-8.27%) par rapport à l'année précédente.

Cette diminution est le signe de la poursuite des efforts menés par la collectivité pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement, avec la recherche systématique d'économies par les services municipaux, et des élus, alors même que la période 2016-2018 a été marquée par la hausse des prix du combustible, de l'énergie...

Toutefois, la rationalisation des dépenses par la mise en place de nouveaux marchés sur les assurances, la maintenance, les frais d'affranchissement, les frais de télécommunications etc... devrait permettre de générer de nouvelles économies. La commune poursuivra en 2019 la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, cette gestion rigoureuse des charges générales permettra ainsi de dégager les marges de manœuvre nécessaires à l'amélioration des services rendus à la population sans recourir à l'augmentation de la pression fiscale.

Les autres charges de gestion

Ces dépenses, principalement constituées de subventions aux associations, ont augmenté sur les 3 années successives en passant de 99 342 en 2016 à 136 467 en 2018, soit 37%, ce qui démontre une fois de plus la volonté du conseil municipal de maintenir son soutien au monde associatif. Les crédits consacrés aux subventions à nos associations resteront globalement stables en 2019.

Les intérêts de la dette

La somme consacrée au remboursement de la dette est en baisse sur la 2016-2018 en raison de l'arrivée à terme de plusieurs emprunts malgré la réalisation d'un nouvel emprunt fin 2017 pour le pôle scolaire.

	2018	2019	Donnée Nationale Communes de 3 500 à 10 000 hab
Encours de la dette En euros par habitant	986	926	833

Les dotations aux amortissements

L'amortissement est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, qui sont tenues d'amortir la plupart de leurs investissements. C'est un autofinancement contraint puisque la collectivité est obligée d'inscrire une dépense de fonctionnement pour la transférer ensuite en recette d'investissement.

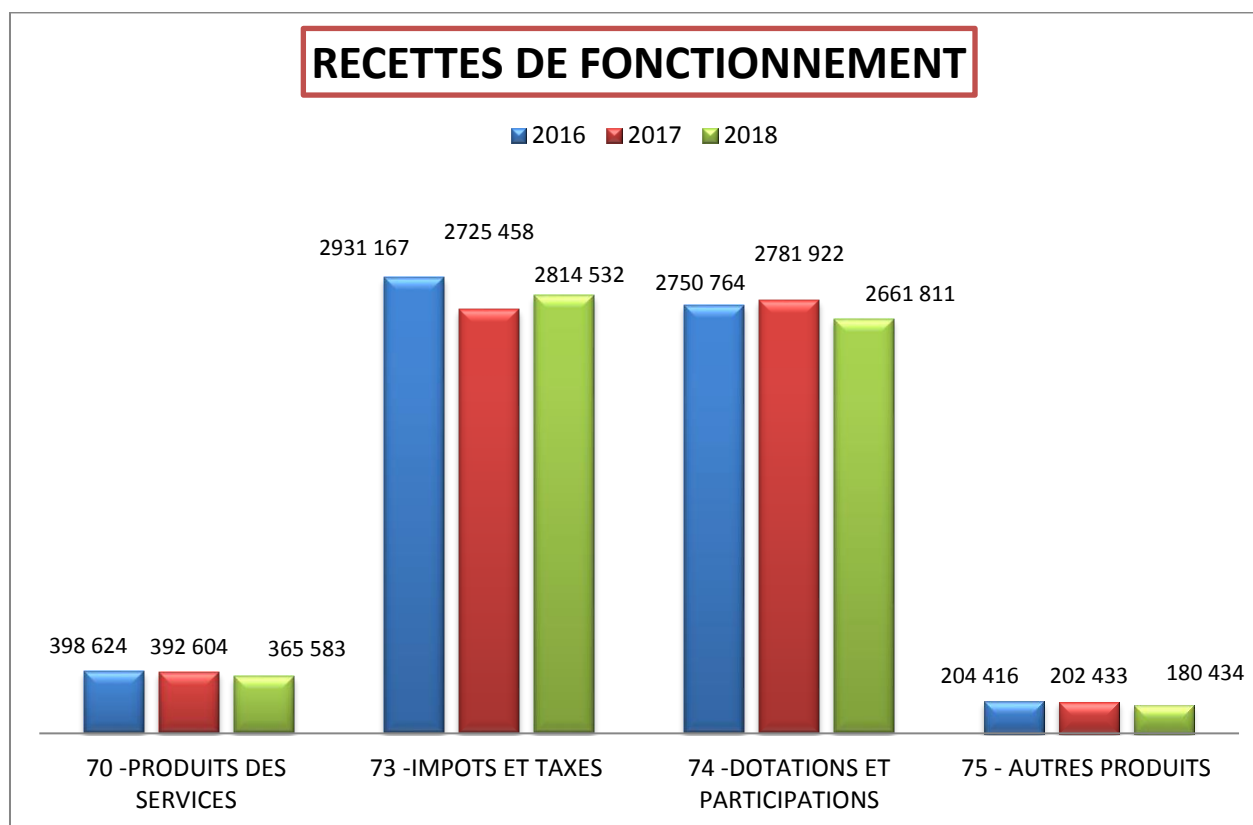
Conclusion

En 2016, la collectivité comptabilisait les ordures ménagères. Pour une meilleure lecture de notre étude, nous les avons retirées volontairement soit 448 500€ en dépense et en recette.

On peut constater que de 2016 à 2017, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 437 253€ soit une hausse de 8%.

En revanche, en 2018 la commune a mené des efforts afin de maîtriser ses dépenses de fonctionnement avec la recherche d'économies.

3 – Graphique des recettes de fonctionnement



3-1 Explications des produits de Fonctionnement

Les produits de service

Les deux principaux services sont :

- Scolaire – Centre de loisirs

Les produits en euros varient en fonction de l'effectif chaque année

2016	292 623 €
2017	284 512€
2018	290 606 €

- Piscine

Pour 2016 et 2017, les produits se sont maintenus.

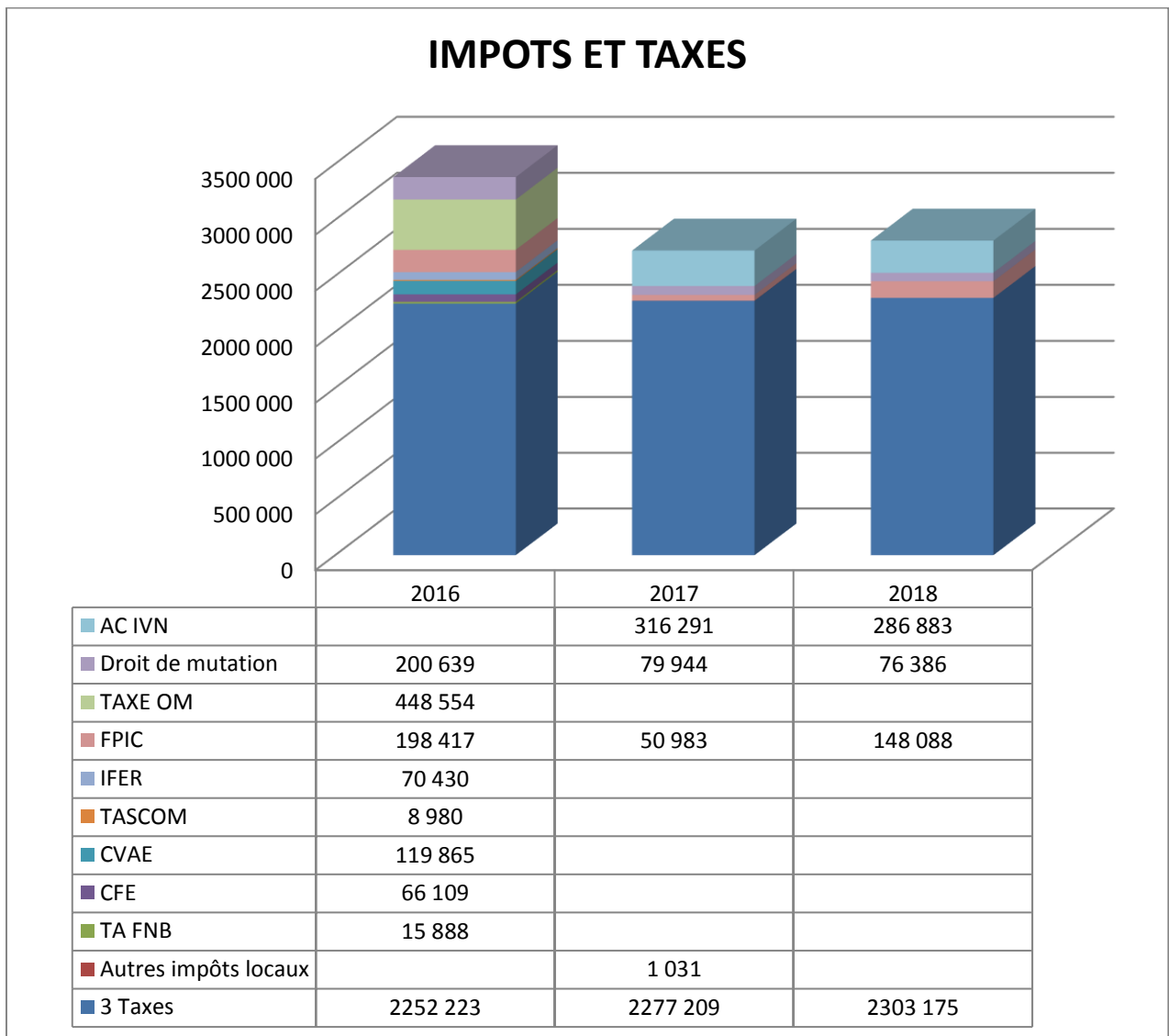
L'année 2018 présente une baisse marquée par le départ en fin de contrat d'un maître-nageur au 31.08.2018, et également par un congé maternité du 15 juillet au 15 décembre 2018.

En septembre, seul un maître-nageur était disponible pour assurer le fonctionnement de la piscine.

La priorité de la fréquentation a été donnée aux écoles. Les activités pour les particuliers ont été pratiquement annulées. Seuls, quelques cours (1 aquagym – 2 aquabike) ont été maintenus.

2016	53 309
2017	52 000
2018	27 017

3-2 – Graphique impôts et dotations

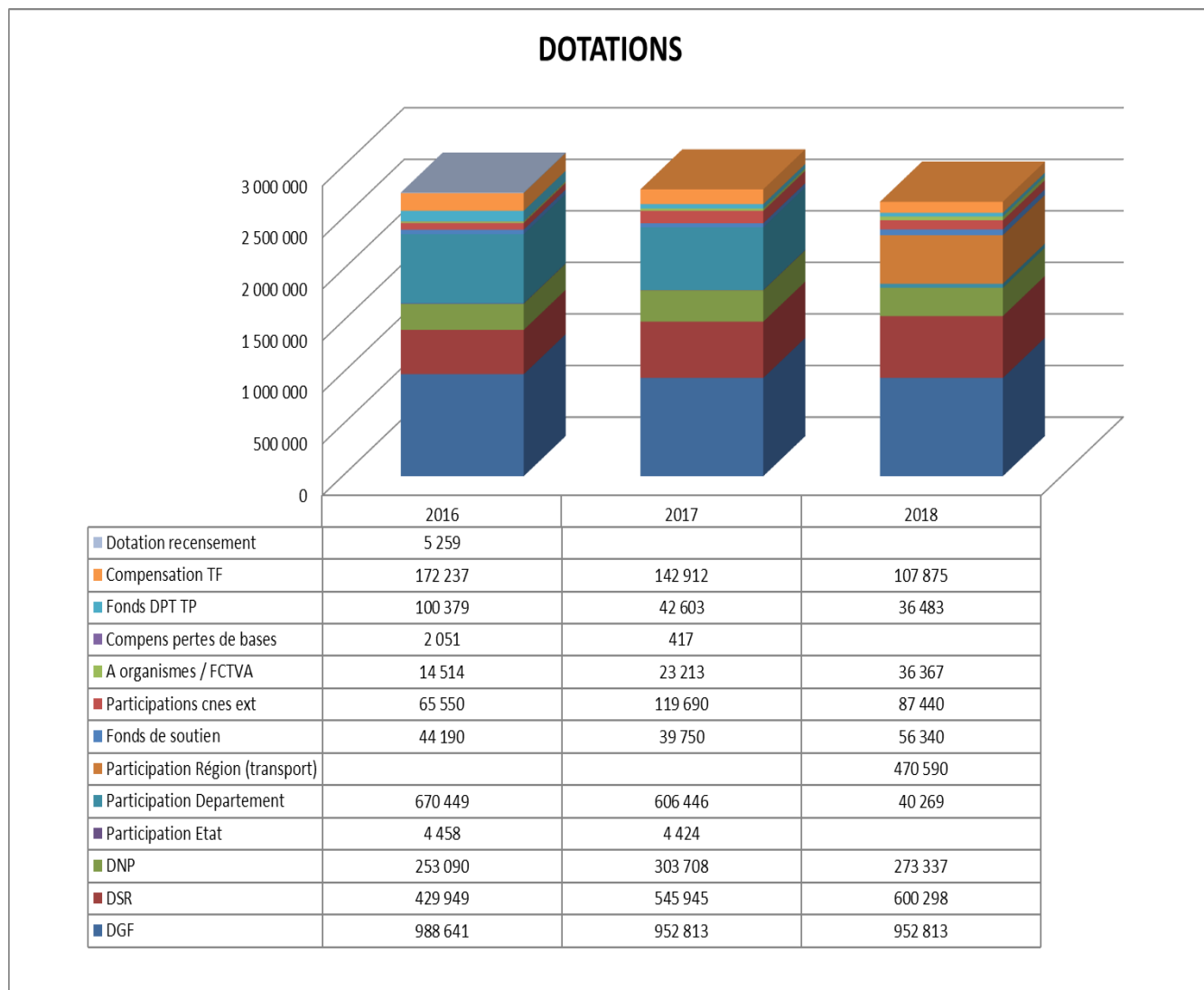


TOTAL	3 383 121	2 727 475	2 814 532
--------------	------------------	------------------	------------------

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Valdallière a intégré l'Intercom de la Vire au Noireau, avec les transferts de la compétence économique et des ordures ménagères, ces transferts de compétence ont été accompagnés de la recette des taxes des ordures ménagères (448 554€) et des taxes économiques (IFER, TASCOT, CVAE, CFE et TAFNB) soit la somme de (281 272 €). Le mécanisme des attributions de

compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources entre une CDC et ses communes membres.

Les recettes fiscales : compte tenu du choix des élus de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune pour 2019, le produit fiscal ne devrait augmenter qu'en fonction de la revalorisation des valeurs locatives. On note une baisse des droits de mutation et une hausse du FPIC liée à la rétrocession des compétences de l'IVN à la commune.



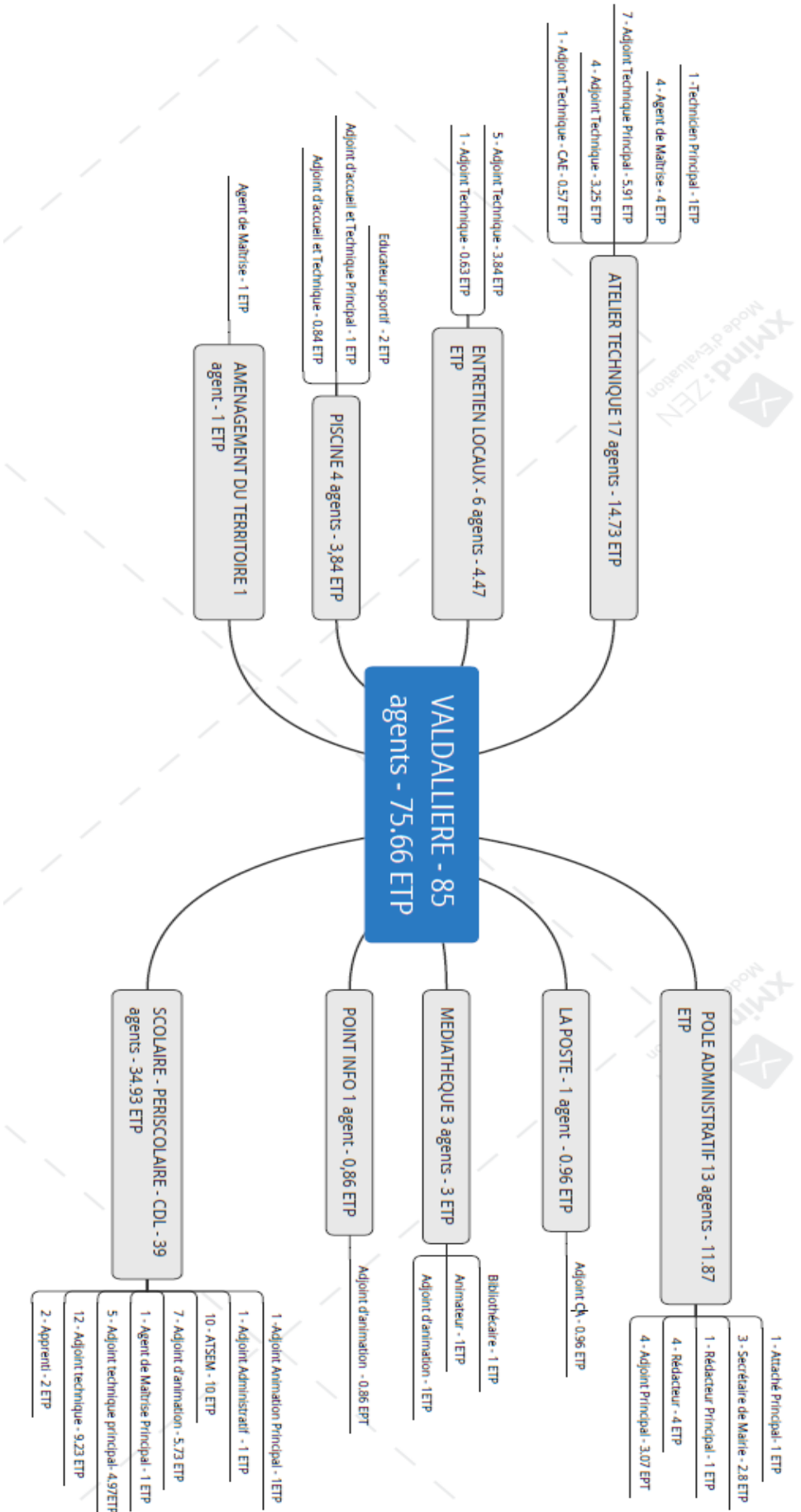
TOTAL	2 752 783	2 783 938	2 661 812
--------------	------------------	------------------	------------------

Les dotations de l'Etat (DNP, DSR, DGF) ont progressé de + 9% entre 2016 et 2018 soit 1 826 448 € et cela suite à la création de Valdallière. A l'inverse, on constate une baisse de la compensation de la taxe foncière et du fond départemental de péréquation, qui lui baissera de 15% en 2019.

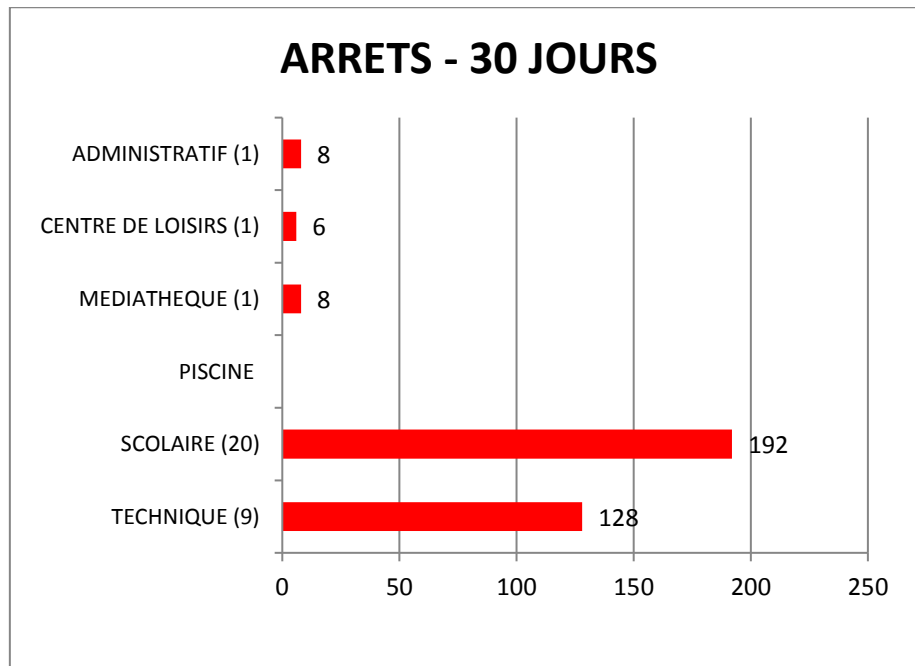
Le fonds de soutien a augmenté suite à un rattrapage de 2017. Suite au transfert du transport à la Région, la participation a baissé d'autant.

4 -Masse Salariale

4-1 Effectif du personnel



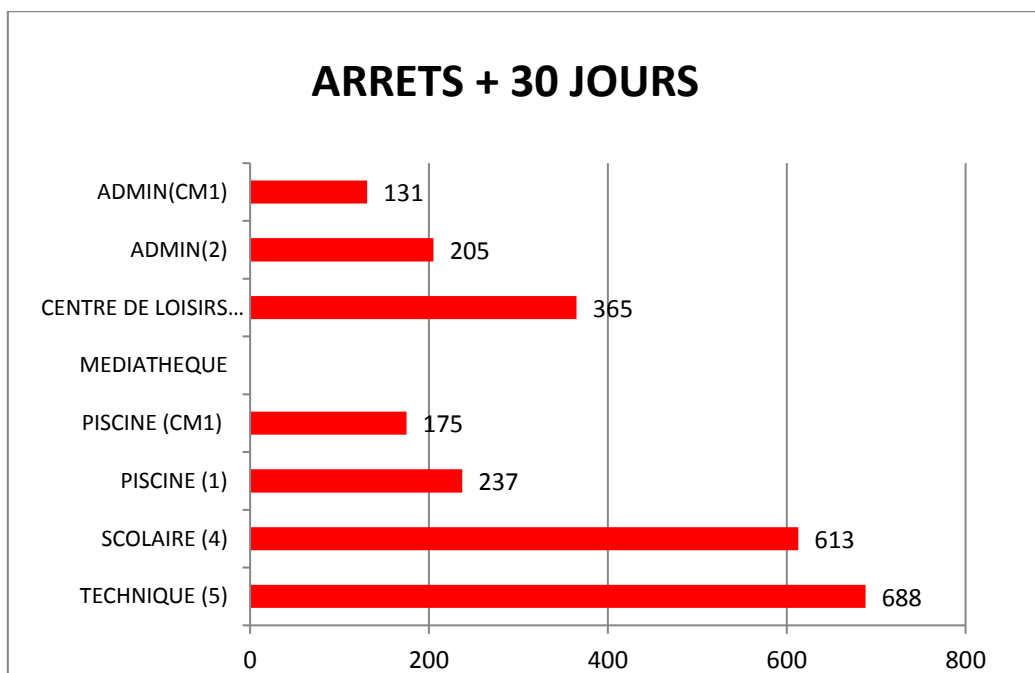
4-2 Graphique des arrêts



Concerne 32 agents pour 342 jours d'arrêts

SCOLAIRE 192 jours dont 28 jours en AT

TECHNIQUE 128 jours dont 5 jours en AT



Concerne 15 agents pour 2 414 jours d'arrêts

Le remboursement des arrêts est pris en charge au-delà de 30 jours par les assurances du personnel, soit 83 299 €.

4-3- Explications des charges de personnel

Elles constituent le premier poste de dépense de notre collectivité, et représentent 51% de nos dépenses réelles de fonctionnement en 2018.

Ces charges évoluent de 5.76% de 2016 à 2017, malgré la mise en place d'un marché d'assurance du personnel qui a permis d'économiser une somme de 30 000€. De 2017 à 2018, la progression est de 3.04%.

On peut évaluer une augmentation régulière de 3% par an.

L'augmentation des charges est liée à :

- des mesures nationales légales :

La mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) par catégorie (A-B-C) et par cadre d'emplois dans la Fonction Publique Territoriale, qui porte sur 6 points essentiels :

- Refonte des grilles indiciaires avec une revalorisation des indices bruts et des indices majorés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020, en fonction de la catégorie (A-B-C).
- Création d'une cadence unique d'avancement d'échelon, avec la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale ou à l'ancienneté maximale.
- Réorganisation des carrières à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emploi des catégories A et C.
- Mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018 à tout le personnel (enveloppe de 50 000 € afin de ne pas diminuer les salaires des agents) avec conservation antérieure des primes.
- Suppression des contrats aidés transformés en CDD.
- Mise en place d'une journée de carence depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'augmentation des taux de cotisation de la CNRACL (30.60% à 30.65%) et de l'IRCANTEC (4.08% à 4.20%) entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2018.

- des facteurs propres à notre collectivité

La création d'un poste de responsable technique au sein de l'atelier depuis le 19 novembre 2018.

Les besoins en personnel induits par les arrêts de travail notamment dans des secteurs qui nécessitent une continuité de service.

5 – Etat des dépenses et recettes réelles

ETAT DES DEPENSES ET RECETTES REELLES 2016 - 2017 - 2018

Dépenses**FONCTIONNEMENT**

	2016	2017	2018
011 GENERALES	1 904 222	2 173 498	1 993 557
012 PERSONNEL	2 480 606	2 623 593	2 703 527
65 GESTION COURANTE	605 012	651 849	644 487
66 FINANCIERS	154 861	133 014	108 506
TOTAL	5 144 701	5 581 954	5 450 077

INVESTISSEMENT

	2016	2017	2018
16 EMPRUNTS	393 974	359 831	395 758
20 - 21 -23 INVESTISSEMENTS	1 483 436	1 890 009	1 803 792
27 FINANC BP ANNEXE	27 581		
TOTAL	1 904 991	2 249 840	2 199 550

Recettes

	2016	2017	2018
70 PROD SERVICES	398 624	392 604	365 583
73 IMPOTS TAXES	2 931 167	2 725 458	2 814 532
74 DOTATIONS	2 750 764	2 781 922	2 661 811
75 A. PRODUITS	204 416	202 433	180 434
TOTAL	6 284 971	6 102 417	6 022 360

	2016	2017	2018
10 FCTVA DOTATIONS	117 533	227 947	267 111
16 EMPRUNTS - CAUTION	2 625	149 730	949
13 SUBVENTIONS	132 050	384 813	270 546
27 A IMMOB FINAN	1 184		
TOTAL	253 392	2 110 060	538 606

EPARGNES										
	CA 2016 sans OM	%	CA 2017	%	CA 2018	%				
Recettes fct	6 527 927		6 457 683		6 221 137					
Dépenses fct	5 444 217		5 930 209		5 618 009					
EXCEDENT BRUT	1 083 710	16,60	527 474	8,17	603 128	9,69				
Recettes réelles(70-73-74-75)	6 288 973		6 102 501		6 022 360					
Dépenses réelles(011-012-65)	4 989 840		5 448 940		5 341 571					
EPARGNE DE GESTION	1 299 133	20,66	653 561	10,71	680 789	11,30	Mesure la capacité de la collectivité à assumer son train de vie. <i>Calcul</i> : Epargne de gestion/ RRF			
Epargne de gestion	1 299 133		653 561		680 789					
Intérêts(66)	154 861		133 014		108 506					
EPARGNE BRUTE	1 144 272	18,19	520 547	8,53	572 283	9,50	Mesure la part des recettes courantes disponibles pour rembourser le capital. <i>Calcul</i> : Epargne brute/RRF			
Epargne brute	1 144 272		520 547		572 283					
Capital(16)	393 974		359 831		395 758					
EPARGNE NETTE	750 298	11,93	160 716	2,63	176 525	2,93	Mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources pour financer les équipements. <i>Calcul</i> Epargne nette/RRF			
De 2016 à 2017 les RRF ont diminué de 0,97 %, en revanche nos DRF ont augmenté de 9,20%.										
De 2017 à 2018 les RRF ont diminué et les DRF sont restées stables										
On peut constater fin 2018 que notre épargne brute permet d'effectuer un autofinancement sur nos projets d'investissement à hauteur de 176 525 €										

7 – Seuils d’alerte

Marge d'autofinancement courant						
	DRF	INTERETS	CAPITAL	TOTAL	/RRF	%
2016	4 989 840	154 861	393 974	5 538 675	6 288 973	0,88
2017	5 448 940	133 014	359 831	5 941 785	6 102 501	0,97
2018	5 341 571	108 506	395 758	5 845 835	6 022 360	0,97
2019	5 341 571	102 977	354 213	5 798 761	6 022 360	0,96
2020	5 341 571	97 007	357 394	5 795 972	6 022 360	0,96

Ce ratio représente la marge d'autofinancement qui mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement après avoir payé ses charges obligatoires.

Le seuil d'alerte 1 signifie que la collectivité a puisé dans ses ressources d'investissement pour financer le remboursement du capital de la dette.

Ratio encours de la dette - capacité de desendettement

	ENCOURS DETTE	EPARGNE BRUT	DUREE REMB K
2016	5 517 532	1 144 272	4,82
2017	5 127 756	520 547	9,85
2018	6 270 911	572 283	10,96
2019	5 887 937	572 283	10,29
2020	5 533 723	572 283	9,67

Fin 2017, un nouvel emprunt de 1 500 000 € sur 20 ans à un taux de 1,36%.

Si la collectivité consacre entièrement son épargne brute au remboursement du capital, la durée sera de un peu plus de 10 ans.

Pour une bonne gestion, le remboursement du capital ne devrait pas excéder 12 années.

Dépenses de personnel

	CH 012	DRF	coeff
2016	2 480 606	4 989 840	0,50
2017	2 623 593	5 448 940	0,48
2018	2 703 527	5 341 571	0,51
2019	2 784 632	5 341 571	0,52
2020	2 868 170	5 341 571	0,54

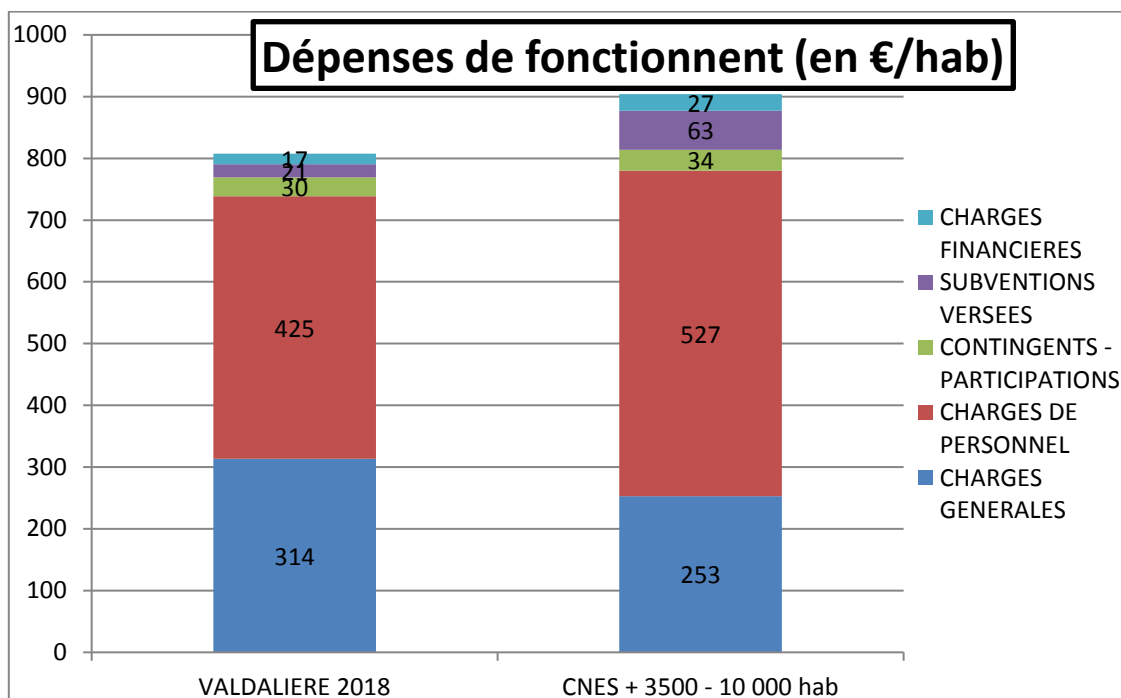
Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité, coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense imprévisible quelque soit la population de la collectivité.

Taux d'endettement

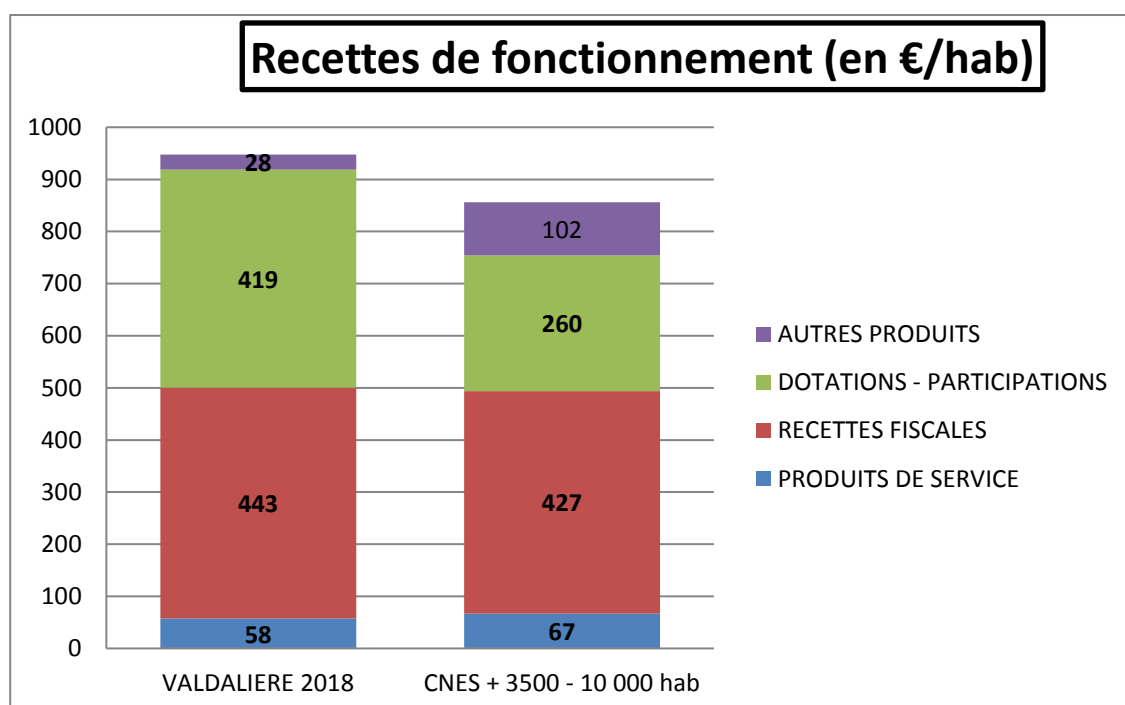
	ENCOURS DETTE	/RRF	%
2016	5 517 532	6 288 973	87,73
2017	5 127 756	6 102 501	84,03
2018	6 270 911	6 022 360	104,13
2019	5 887 937	6 022 360	97,77
2020	5 533 723	6 022 360	91,89

SITUATION AU NIVEAU NATIONAL

8 – Dépenses de fonctionnement / habitant



9 – Recettes de fonctionnement / habitant



RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS - EMPRUNTS

10 – Tableau des annuités

ANNUITES										
EMPRUNTS	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DETTE AU 1er janvier	5517532,59	5127756,85	6270911,01	5887937,19	5533723,23	5176328,41	4813556,08	4459523,94	4133105,34	3812840,18
PIERRES couverture Eglise Mairie	3 325,92	3 325,92	3 325,92	1 662,96						
CDC Equilibre	11 884,57									
CDC Equilibre	21 781,91	20 993,58	20 205,24							
CDC Restaurant scolaire Vassy	30 008,32	30 008,32	30 008,32	30 008,32	30 008,32	30 008,32	30 008,32	30 008,32	30 008,32	30 008,32
CDC GS Montchamp	61 917,96	61 917,96	61 917,96	61 917,96	61 917,96	61 917,96	61 917,96	61 917,96	61 917,96	61 917,96
CDC Ecole mat - piscine -chaufferie	94 874,12	94 874,12	94 874,12	94 874,12	94 874,12	94 874,12	94 874,12	94 874,12	94 874,12	94 874,12
CDC cplt GS Montchamp	31 056,52	31 056,52	31 056,52	31 056,52	31 056,52	31 056,52	31 056,52	31 056,52	31 056,52	31 056,52
MONTCHAMP parking scolaire	13 015,00	12 814,00	12 613,00	12 412,00	12 211,00	12 010,00	11 809,00	11 608,00	11 407,00	11 206,00
BERNIERES parking SDF	10 944,00	10 944,00	10 944,00	10 944,00	10 944,00	10 944,00	10 944,00	10 944,00	10 944,00	10 944,00
BERNIERES Traverse bourg	15 965,19	15 666,60	15 368,04	15 069,48	14 770,89	14 472,28				
BERNIERES Clocher	13 312,07	13 312,07	13 312,07	13 312,07	13 312,07	13 312,07	13 312,07	13 312,07	13 312,07	13 312,07
BURCY Logements	3 913,03	3 786,43								
BURCY Presbytère	11 865,76	11 865,76	11 865,76	11 865,76	11 865,76	11 865,76	11 865,76	11 865,76	11 865,76	11 865,76
CHENEDOLLE aménagement SDF	10 222,16	10 222,16	10 222,16	10 222,16	10 222,16	10 222,16	10 222,16	10 222,16	10 222,16	10 222,16
ESTRY	1 492,24	1 577,51	1 589,52	398,92						
ST CHARLES restauration Eglise	6 156,52	6 156,52	6 156,52	6 156,52	6 156,52	6 156,52	6 156,52	6 156,52	6 156,52	1 539,26
St CHARLES aménagement bourg	5 058,48	5 058,48								
LE THEIL Salle	12 052,57	12 052,57	12 052,57	12 052,57	12 052,57	12 052,57	12 052,57	12 052,57		
VIESSOIX Voirie remembrement	7 866,73									
VIESSOIX Aménag traverse bourg	25 000,26	24 646,26	24 292,26	23 938,26	23 584,26	23 230,26	22 876,26	22 522,26	22 168,26	21 814,26
VASSY renégociation emprunts	40 443,06	39 427,34	42 322,72	37 395,89	36 380,17	35 364,45	34 348,72			
VASSY aménag abords ecoles	19 467,15	19 021,43	18 575,72	18 130,01	17 684,29	17 238,58	16 792,86	16 347,15	15 901,43	15 455,72
VASSY médiathèque	57 988,20	57 988,20	11 782,72							
MONTCHAMP travaux bourg	11 604,61									
MONTCHAMP	7 571,32									
GS VIESSOIX			95 738,15	93 997,50	92 977,50	91 957,50	90 937,50	89 917,50	88 897,50	87 877,50
	528 787,67	486 715,75	528 223,29	485 415,02	480 018,11	476 683,07	459 174,34	422 804,91	408 731,62	402 093,65

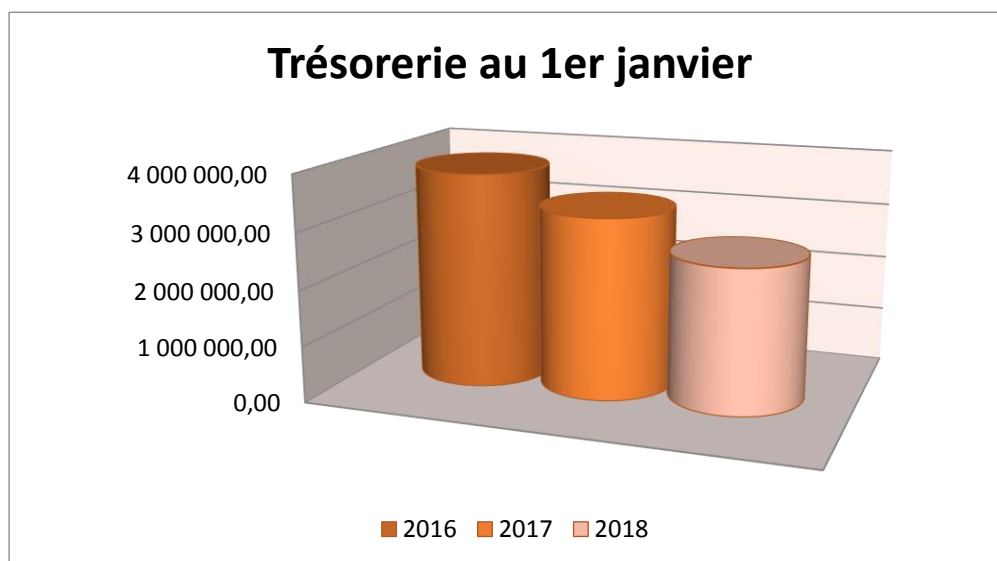
Malgré l'emprunt de 1.5 millions contracté en 2017, pour le pôle scolaire de Vieussoix, l'encours de la dette baissera en 2019 pour atteindre une annuité de 402 093€ en 2025.

Il faut évidemment éviter le recours à l'emprunt autant que faire se peut

RESULTAT DE LA COMMUNE

ETAT DE TRESORERIE

TRESORERIE



Au 1er janvier 2016, date de la création de VALDALLIERE, la trésorerie de la Collectivité

s'élevait à 3 842 697,33 € .

Au 1er janvier 2017, la trésorerie présentait un solde 3 235 585,05 €

1er janvier 2018 la trésorerie était de 2 574 660,50 € sans tenir compte de l'emprunt de 1 500 000 € contracté pour financer le GS de Viessoix fin 2017.

Un constat s'opère sur la diminution de la trésorerie sur ces 3 années soit 1 268 036,80 € qui ont permis le financement des investissements prévus.

RESULTAT ET AFFECTATION COMPTABLES						
<u>Fonctionnement</u>				<u>Investissement</u>		
2016	2017	2018		2016	2017	2018
6 976 481,68	6 457 683,74	6 221 136,77	Recettes de l'exercice	596 326,96	4 450 963,00	2 132 321,69
5 892 771,96	5 930 209,25	5 618 008,56	Dépenses de l'exercice	1 930 359,27	2 269 599,80	2 162 492,66
1 083 709,72	527 474,49	603 128,21	Résultat de l'exercice	-1 334 032,31	2 181 363,20	-30 170,97
2 444 625,01	1 523 462,06	781 197,08	Résultat de l'exercice précédent	1 039 559,64	-294 472,67	1 886 890,53
3 528 334,73	2 050 936,55	1 384 325,29	Résultat global	-294 472,67	1 886 890,53	1 856 719,56
			RAR Dépenses	2 068 200,00	3 749 660,00	3 584 100,00
			RAR Recettes	357 800,00	593 030,00	914 300,00
-2 004 872,67	-1 269 739,47	-813 080,44	COMPTE 1068	-2 004 872,67	-1 269 739,47	-813 080,44
1 523 462,06	781 197,08	571 244,85	EXCEDENT 002			

Conclusion

Nous devons continuer nos efforts pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement qui doivent nous permettre de conserver un niveau d'investissement sans faire appel aux emprunts, ni aux taxes des ménages.

On s'aperçoit que depuis la création de notre commune, de nombreux investissements ont été effectués avec très peu de subventions, cela pose la question du choix de nos investissements, nous sommes dépendants des politiques nationales, régionales et départementales.

En effet, pour obtenir plus de subventions, nous devons adapter nos investissements aux thématiques de nos financeurs.

L'ensemble de l'enveloppe d'investissement 2019 devrait atteindre 800 000€ (amortissement de la dette comprise).

Il faut noter un reste à réaliser conséquent en investissement de plus de 3.6 millions €.

Débat : Au vu de ces données Monsieur **POUPION** demande à l'assemblée de s'exprimer : Monsieur **LEPAINTEUR** demande si l'on connaît l'avenir des dotations de l'Etat, suite au constat que la collectivité est dépendante de ces aides. Monsieur **POUPION** ne peut pas donner de certitudes sur le maintien de celles-ci. Monsieur **OLIVIER** demande si la région adoptera la même politique que le département sur le versement de subventions concernant le transport scolaire. Madame **CHANU** précise que ce système est en cours de changement, en effet, la collectivité pourrait ne plus prendre à sa charge l'avance de trésorerie pour les transports collège et/ou lycées, ce qui diminuerait d'autant la subvention pour le transport. Madame **CHANU** précise que la région continue de subventionner le transport des primaires suivant un règlement précis. Monsieur **VALLEE** interroge sur l'évolution du coût de la masse salariale, Monsieur **POUPION** précise que la masse salariale augmente mécaniquement de 3% du fait des changements d'indice, d'échelon...Il précise que si l'on ne remplace pas les départs en retraite, il pourrait y avoir une baisse ou tout du moins une stabilisation. Monsieur **OLIVIER**, appuyé par d'autres élus, remarque que la dépense pour la création du groupe scolaire est conséquente alors qu'aucuns travaux n'est encore constaté.

A la clôture de cette lecture, Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur ce rapport.
A l'unanimité des membres présents, ce document est approuvé.

2- Indemnités fonction élus

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime des indemnités de fonction des élus locaux.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire des communes ; elles sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice Brut (IB) terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

La réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 a augmenté l'IB terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités de fonction des élus.

De ce fait, le montant des indemnités des élus doit être calculé sur la base de l'Indice Brut terminal de la fonction publique (actuellement 1027), à compter du 1^{er} janvier 2019. Le changement d'indice ne modifie pas le pourcentage voté par délibération en date du 7 mars 2017 à chaque élu.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter le nouvel indice de calcul des indemnités.

Le conseil vote à l'unanimité POUR que le calcul des indemnités, pendant la durée du mandat soit basé sur l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

3- Remboursement remplissage citerne logement VIESSOIX

Suite au départ du locataire, Monsieur LE BERRE Cédric de la maison d'habitation au lieudit « la bouillante » à VIESSOIX, il y a lieu de le rembourser à hauteur de 470 euros pour le gaz stocké dans la citerne.

A la demande de Monsieur le Maire le conseil approuve à l'unanimité la procédure de remboursement et le charge de faire le nécessaire auprès du service finances.

4- Modification des moyens de paiement : service scolaire

Afin de répondre à la demande des parents, le service scolaire a mis en place un **terminal carte bleue SANS MONTANT MINIMUM**. Celui-ci permet aux parents de payer, lors de leur visite, directement leur facture cantine, péri et extrascolaire ou leur participation au transport scolaire.

Ce dispositif complète les choix validés par délibération en date du 3 novembre 2016 qui avait mis en place les moyens suivants :

- chèque,
- espèces,
- Chèque vacances, chèques CESU

Invités à se prononcer les élus votent à l'unanimité pour ce nouveau moyen de paiement.

5- Convention ressources numériques

Le développement du numérique dans les bibliothèques publiques du département est une priorité pour la bibliothèque du Calvados. Proposer la boîte numérique est ainsi devenu un critère des nouvelles conventions de partenariat, il est donc proposé une boîte numérique dans toutes les bibliothèques du réseau départemental.

A ce titre le Conseil Départemental propose une convention d'adhésion d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019. En contrepartie, la collectivité s'engage à verser une adhésion annuelle sur la base de 0.15€/habitant.

Débat : Madame ANNE informe que 96 adhérents utilisent ce service numérique ...lecture, films...

Monsieur le Maire invite le conseil à voter :

A l'unanimité des membres présents, la convention est reconduite pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

6- Vacation médiathèque

Dans le cadre d'un partenariat avec le festival Bloody Fleury, il est proposé une rencontre avec l'auteur de roman policier Marc FERNADEZ, Monsieur Frank LANOT

Afin de mener à bien cette animation, il est demandé une participation financière de 200 euros.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil de verser cette participation à cet intervenant.

A l'unanimité des membres présents, il est accordé le versement de 200 euros à Monsieur Frank LANOT.

7- Vente ancien presbytère PIERRES

Madame ANNE, maire déléguée de la commune de PIERRES informe qu'une nouvelle proposition d'achat de l'ancien presbytère a été faite. Celle-ci est de l'ordre de 75 000.00 euros net vendeur. Monsieur le Maire demande au conseil de s'exprimer sur cette proposition. Après débat, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise la vente à hauteur de 75 000 € net vendeur.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer, pour signer les actes relatifs à la vente

Monsieur le Maire remercie les conseillers de leur présence et les invite à la prochaine réunion qui aura lieu

LUNDI 25 FEVRIER 2019 à 20 heures 30.

La séance est levée à 22 h 30.